

Madame DURAND étant absente, Madame le Maire propose de nommer Madame CROUTON THIBAUD comme secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2015 et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2015.46 Décision Modificative

Débats

Monsieur MINOUX indique que les sommes présentées dans cette décision sont relativement faibles par rapport à l'ensemble du budget initial d'environ 10 millions d'euros.

Monsieur MINOUX précise, qu'en Fonctionnement, les crédits nécessaires ont été pris sur l'enveloppe "Dépenses Imprévues" et que les dépenses et recettes sont équilibrées à 0 €.

En dépenses de Fonctionnement, on retrouve une somme de 2 000 euros correspondant aux frais de dossier et commission relatifs à l'emprunt levé en 2015 et une somme de 1 250 € inscrite au budget pour couvrir les frais de mise en place d'une ligne de trésorerie de juillet 2014 à juillet 2015, ligne de trésorerie qui n'a, finalement, pas été utilisée.

Par ailleurs, il a fallu inscrire des crédits supplémentaires pour une somme de 1 050 euros suite à l'ouverture de nouvelles classes répartie de la manière suivante : 375 euros pour l'école de la Forêt et 675 euros pour l'école de la Rivière.

Monsieur MINOUX ajoute que les dépenses et recettes d'Investissement s'équilibrent à moins 44 200 €.

En dépenses d'Investissement, on retrouve une somme de 600 euros correspondant à l'achat d'un logiciel de gestion pour le Relais Assistantes Maternelles à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, point qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Par ailleurs, la commune a dû faire face au remplacement d'un véhicule pour la Police Municipale pour la somme de 19 000 euros avec une reprise de 2 500 euros pour le Kangoo qui était hors service.

Monsieur MINOUX ajoute qu'une somme de 6 000 euros sera affectée pour l'acquisition de mobilier dans les nouvelles classes ouvertes à la rentrée, 1 500 euros pour le réaménagement de l'arrière salle du Conseil Municipal et 6 000 euros pour l'acquisition de matériels divers pour les services et les bâtiments communaux.

Monsieur MINOUX rappelle que ces dépenses nouvelles ne pouvaient être prévues en début d'exercice et seront compensées par des annulations partielles de crédits sur d'autres opérations soldées à ce jour dont les crédits n'ont pas été utilisés.

En recettes d'investissement, il y a une réduction des recettes prévues au titre du Fonds de Compensation FCTVA pour un montant de 11 700 euros. A ce sujet, la commune pensait présenter les travaux réalisés à la Gendarmerie dans le cadre des accès PMR. Or, ces travaux n'ont pas été pris en compte du fait, notamment, que la commune perçoit des loyers de la part de la Gendarmerie.

Par ailleurs, il y a également une réduction des recettes au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction du restaurant scolaire de la Forêt pour un montant de moins 32 500 euros.

Monsieur MINOUX souligne que ces réductions de recettes seront également compensées par des annulations partielles de crédits sur des opérations soldées, à savoir : 10 000 euros sur le matériel des services techniques, 33 100 euros sur le Complexe Sportif, 10 200 euros sur les bâtiments, 9 000 euros sur les travaux PMR et 15 000 euros sur des travaux qui avaient été budgétés pour la vérification et la reprise du réseau des eaux usées.

Monsieur GALLANT fait remarquer que la commune se retrouve, aujourd'hui, avec un investissement relativement lourd, à savoir le remplacement du Kangoo de la Police Municipale. Aussi, il aimerait connaître les raisons du remplacement de ce véhicule.

Madame le Maire précise que ce véhicule avait plus de 10 ans et commençait très sérieusement à fatiguer. La commune était, régulièrement, amenée à faire des réparations qui s'accumulaient au niveau des coûts. Ce véhicule étant amorti depuis longtemps, il était donc préférable de reprendre un véhicule neuf en sachant qu'il y avait une reprise de 2 500 euros sur l'ancien, ce qui permettait d'alléger la facture plutôt que de réinjecter des sommes relativement lourdes pour les réparations.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne, qu'à ce sujet, lors d'une commission "Urbanisme", elle avait suggéré de tenir compte de l'âge des véhicules, de planifier leur vieillissement et les réparations engendrées de façon inévitable à partir de 6 ans. En effet, certains véhicules vont davantage générer des frais de fonctionnement que des véhicules plus récents.

Madame DEMANGEANT-LECONTE indique qu'il y a la possibilité de revendre ces véhicules afin d'en acquérir des neufs, ce qui évite, bien entendu, d'avoir des charges de fonctionnement par rapport à la vétusté de ces véhicules.

Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, il est assez étonnant de se rendre compte, en cours d'année, qu'un véhicule de 10 ans génère des frais et qu'il faut le remplacer alors qu'il serait plus intelligent et plus raisonnable d'avoir une rationalisation du parc automobile au sein de la collectivité.

Monsieur BOITARD répond, qu'en effet, ce point a été évoqué lors d'une commission. Aussi, un inventaire de la flotte automobile a été réalisé avec les kilométrages parcourus, l'utilisation de ces véhicules, à savoir les véhicules techniques et ceux de service.

Monsieur BOITARD précise que les véhicules parcourent environ 7 000 à 8 000 kilomètres par an, ce qui représente un faible kilométrage. Aussi, lors de cette commission, il était proposé de réduire le temps d'amortissement en remplaçant, au bout de 5 à 6 ans, les véhicules. A cet effet, il a été demandé au responsable des services techniques de réaliser un échancier.

Monsieur GALLANT indique que la ligne "Dépenses Imprévues" a permis les financements en Fonctionnement, ce qui ne soulève donc pas de questions particulières.

Cependant, en Investissement, entre l'achat du nouveau véhicule et le manque à gagner, il y a quand même une somme de 117 300 euros financée par des sommes récupérées sur des opérations soldées qui auraient permis d'économiser de l'argent. Monsieur GALLANT en déduit donc que, lorsque la commune planifie ses investissements, elle provisionne plus que nécessaire. Il aimerait savoir comment cela se passe réellement.

Madame le Maire rappelle que la commune est soumise au Code des Marchés Publics. Ainsi, lors de l'établissement du budget, une somme correspondante à une estimation faite sur devis est inscrite. Chaque investissement donne ensuite lieu à une mise en concurrence qui permet de réduire, voire négocier le prix.

Monsieur GALLANT précise que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. Il remarque seulement, qu'à un moment donné, la commune provisionne de façon assez large.

Madame le Maire répond que la commune provisionne sur une moyenne raisonnable. Cependant, il s'avère que, parfois, il y a des marchés publics nettement inférieurs à ce qui avait été prévu. En effet, il peut s'avérer que la commune budgète une somme pour un marché quelconque et que les offres retenues soient inférieures.

Par exemple, pour un achat divers, la commune va budgéter 20 000 euros. L'offre retenue sera de 16 000 ou 17 000 euros. La commune va donc récupérer 2 000 ou 3000 euros sur cette ligne.

Madame le Maire souhaite rappeler qu'une décision modificative est un simple jeu d'écriture, il n'y a pas de budget supplémentaire.

Monsieur GALLAND voulait simplement souligné que la somme cumulée au total des écarts, soit 117 300 euros est, quand même, relativement importante.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en cours d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.47 Demande d'autorisation d'extension du système de vidéo protection et de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Débats

Madame le Maire indique qu'il existe un fonds de prévention de la délinquance qui permet de financer la réalisation d'actions dans le cas des plans de prévention de la délinquance.

La commune de Sautron est dotée d'un système de vidéo protection qu'il convient d'étendre par l'installation de 3 caméras supplémentaires sur le site de la rue de la forêt et sur le site du Complexe Sportif. Cette extension nécessite, bien sûr, l'autorisation de la Préfecture comme pour les premières installations.

De même, Madame le Maire précise que la commune sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement de cette installation.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir quels sont les faits générateurs qui justifient ce souhait d'extension du réseau de vidéo protection.

Madame le Maire répond que ce sont, essentiellement, les actes d'incivilité qui se multiplient et qui génèrent, hélas, un coût.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande en quoi la vidéo protection permettrait-elle d'y remédier.

Madame le Maire indique qu'elle permettra surtout de déterminer le ou les responsables.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que le visionnage des bandes ne peut se faire que sur commissions rogatoires, ce qui ne résoudra donc en rien les actes d'incivilité.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quelles seront les actions correctives.

Madame le Maire souligne que la commune n'est pas apte à faire des enquêtes et que cela est du domaine de la Gendarmerie qui, sur demande du parquet est autorisée à visionner les images et, ainsi à procéder des recoupements comme cela se passe actuellement sur la commune lorsqu'il y a des faits à certains endroits, à savoir des recoupements de véhicules qui sont entrés et sortis de la commune, des recoupements de plaques.

Madame le Maire précise que le visionnage des bandes a permis de résoudre certaines affaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que, lors de la première demande d'installation d'un système de vidéo protection, les élus de la liste "J'aime Sautron" avaient demandé un bilan. Il lui avait été répondu, à l'époque, que cela était trop tôt. Lorsque cette question a été, à nouveau soulevée, les informations ont été données à la va-vite lors d'un Conseil.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait donc remarquer qu'aucun bilan concret n'a été communiqué, à ce jour, sur l'installation actuelle de la vidéo protection.

Madame le Maire précise qu'il y a eu environ 70 réquisitions du Parquet avec une transmission des enregistrements vidéo à la justice. A ce jour, à peu près 25% des réquisitions ont donné des résultats positifs. Cependant, Madame le Maire ne peut en dire plus puisque le tribunal ne donne pas d'autres informations.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que les informations communiquées pourraient être, par exemple, la localisation des méfaits et les dégradations répertoriées.

Madame le Maire répond que ce système permet, notamment, de résoudre les problèmes de cambriolages. En aucun cas, la localisation des caméras ne sera donnée tout en sachant que certaines personnes les ont déjà repérées.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que cela pourrait, pourtant, être intéressant. Par exemple, la ville de Montpellier "en open data" a inscrit toutes ces caméras et chacun est libre d'aller les consulter. Cela est aussi un moyen incitatif pour ne pas avoir d'actions nocives au niveau de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'il est absolument impossible et interdit de consulter les visionnages et précise qu'elle-même n'en a pas le droit.

Madame DEMANGEAT-LECONTE parlait de l'emplacement des caméras et non du visionnage.

Madame le Maire indique que la ville de Montpellier a choisi cette option mais que la commune de Sautron a fait le choix, en lien avec la Gendarmerie et la Police Municipale, de ne pas communiquer sur l'emplacement des caméras.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que les commissions ont, normalement, pour rôle de pouvoir débattre des sujets avant le passage en Conseil Municipal. Or, il n'y a pas eu de commission sur ce thème depuis très longtemps et ce sujet arrive, ce jour, en Conseil Municipal sans qu'il y ait eu de débat préalable.

Madame le Maire précise que l'extension du système de vidéo protection a été demandée à la suite d'un certain nombre d'exactions avant les vacances d'été. La commune aurait souhaité que celles-ci soient posées avant mais, pour des raisons de délai, cela n'a pas été possible.

En ce qui concerne la commission "Proximité et Sécurité", elle se réunira le mardi 20 octobre et ce sujet sera, bien entendu, discuté avec les membres de la commission.

Madame le Maire ajoute que les délais pour obtenir les autorisations sont extrêmement longs et qu'il fallait déposer cette demande avant la commission spécifique d'attribution.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que débattre du sujet après qu'il ait été voté est complètement inutile.

Madame le Maire répond que cela n'aurait rien changé puisque c'est une décision de la Préfecture. En effet, la Préfecture peut très bien refuser l'installation de ces caméras supplémentaires même si le Conseil Municipal a débattu sur ce point.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que la demande en Préfecture doit, normalement, être déposée après qu'il y ait eu discussion au sein de l'équipe municipale. Sur ce point, il n'y a eu aucun débat avant passage en Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle à Madame DEMANGEAT-LECONTE que l'ordre public et, notamment la sécurité publique relèvent de la Police Municipale et est de l'autorité unique du Maire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ne voit donc pas l'intérêt de l'existence de la commission "Proximité et Sécurité".

Madame le Maire précise qu'il y a pleins d'autres sujets à débattre au sein de cette commission.

A ce jour, la commune n'a toujours pas reçu l'autorisation d'extension du système de vidéo protection. Par ailleurs, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le coût.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur cette délibération car ce point n'a pas pu être discuté démocratiquement lors d'une commission préalable.

Madame le Maire rappelle que la police de la ville est du ressort du Maire.

Madame la Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et, notamment, son article 5 portant sur la création d'un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre par l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

VU le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007,

CONSIDÉRANT le système de vidéo protection installé sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la décision d'étendre le système actuel par l'installation de caméras supplémentaires (rue de la Forêt, zone du Complexe Sportif),

CONSIDÉRANT que l'extension du système de vidéo protection nécessite l'autorisation préalable des services de l'État,

CONSIDÉRANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) comprend deux volets distincts, à savoir le financement de la vidéo protection et celui des autres actions de prévention,

CONSIDÉRANT que, pour être éligible, les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage doivent s'intégrer dans un ensemble d'actions visant à améliorer la tranquillité et la sécurité publiques et répondre à des objectifs clairement identifiables par référence aux usages permis par la loi et validés par les responsables locaux de la sécurité publique au cours de l'instruction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DEMANDER l'autorisation d'étendre le système de vidéo protection actuel, rue de la Forêt, zone du Complexe Sportif,
- de SOLLICITER une subvention, au taux maximum, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du système de vidéo protection,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2015.48 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste) – actualisation des montants.

Débats

Madame WIENGAERTNER indique qu'il convient de réactualiser la participation de fonctionnement à l'école Saint Jean-Baptiste au vu de l'augmentation des effectifs à la rentrée 2015.

En primaire, le nombre d'enfants est passé de 124 élèves sautronnais à 131 élèves sautronnais et, en maternelle, de 72 élèves sautronnais à 75 élèves sautronnais. Aussi, la participation allouée à l'école passe de 103 112 euros à 107 887 euros.

Madame le Maire rappelle que Monsieur RICHARD ne pourra pas prendre part au vote du fait qu'il fait partie du Conseil d'Administration.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que, dans le support du Conseil Municipal, il n'y avait pas les chiffres actualisés des effectifs. Il a donc été impossible de faire les calculs.

Madame WEINGAERTNER précise que ce sont les effectifs de 2014 qui étaient sur la note de synthèse. Cependant, ces chiffres ont été vus en commission.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que cela est bien dommage.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si le calcul est bien réalisé sur le nombre d'élèves total, soit, par exemple, 106 pour les maternelles multiplié par 937.

Madame WEINGAERTNER indique que l'on prend seulement le nombre d'enfants sautronnais, à savoir 131 pour les primaires et 75 pour les maternelles.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 26 mars 2015 relative à la participation au fonctionnement de l'école sous contrat, Saint Jean-Baptiste,

CONSIDÉRANT que le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) a été défini sur la base du coût d'un élève à l'école publique comme suit :

- coût moyen d'un élève de classe maternelle publique : 937 €
- coût moyen d'un élève de classe élémentaire : 295 €

CONSIDÉRANT que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste, à la rentrée 2014, était de 280 élèves répartis de la manière suivante :

- 167 primaires dont 124 élèves sautonnais,
- 113 maternelles dont 72 élèves sautonnais.

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires à la rentrée 2015, il convient d'actualiser le montant alloué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACTUALISER la participation communale annuelle à **107 887.00 €** (frais de fonctionnement), en tenant compte des effectifs sautonnais à la rentrée de Septembre 2015,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	2013	2014	2015
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé			
	Frais de fonctionnement	98 121,00 €	103 112,00 €	107 887.00 €
	Participation dépenses scolaires	17 906,00 €	19 150,75 €	20 100.00 €
	Surveillance restaurant scolaire	7 623,00 €	7 623,00 €	5 000.00 €
TOTAL		123 650,00 €	129 885,75 €	132 987.00 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur Franck RICHARD ne prend pas part au vote

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.49 Désaffectation, déclassement et cession de parcelles du Complexe Sportif

Débats

Madame le Maire rappelle que ce point avait déjà été soumis au vote du Conseil Municipal en juin dernier mais, qu'à la suite d'une remarque d'un élu, les services de la Préfecture ont, donc, été interrogés à ce sujet. La Préfecture n'a pas su apporter de réponse à la demande de la commune. Aussi, les services du Ministère de l'Intérieur ont-ils été saisis.

Madame le Maire précise qu'il faut, avant de céder ces parcelles, procéder à leur désaffectation et leur déclassement. De ce fait, le Conseil Municipal doit, de nouveau, délibérer sur ce point.

Monsieur BOITARD rappelle que cette délibération concerne 3 parcelles situées le long du Complexe Sportif. Ces parcelles sont entretenues par des riverains depuis 1979. A ce jour, ils souhaitent régulariser cette situation.

Monsieur BOITARD ajoute que, comme l'a expliqué précédemment Madame le Maire, il faut, dans un premier temps, désaffecter les parcelles du domaine public et, dans un deuxième temps, procéder à leur déclassement.

Cette délibération concerne la parcelle BE 11 d'une superficie de 214 m², la parcelle BE 10 de 105 m² et la parcelle BE 9 de 29 m² qui ne sont absolument plus utilisées au niveau du Complexe Sportif.

Monsieur BOITARD souligne que les frais de cession seront à la charge des demandeurs.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur cette délibération comme lors du Conseil de juin dernier. En effet, ce point concerne une cession de terrain et il n'y a aucune raison que les nouveaux acquéreurs en bénéficient pour un euro symbolique, compte tenu du coût des terrains sur la commune de Sautron.

Madame le Maire tient à préciser que les dites parcelles ne sont qu'un fossé, un talus et des arbres qui ne peuvent être abattus car ils sont protégés par le Plan Local d'Urbanisme. Aussi, à ce jour, que ce soit le service Espaces Verts de la commune ou les riverains qui entretiennent ces parcelles ne changent pas grand-chose. Par ailleurs, les propriétaires entretiennent ces parcelles depuis 35 ans.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2121-30,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article l. 2111-1,

VU la division parcellaire établie le 18 mai 2015,

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires de maisons riveraines du Complexe Sportif, dans sa limite Nord, ont dernièrement rappelé à la commune qu'ils bénéficiaient d'une autorisation, en date d'octobre 1979 de la part du Maire de l'époque, d'occuper une bande de terrain plantée localisée entre leur propriété et le fossé et talus,

CONSIDÉRANT que, depuis cette époque, ils en assurent l'entretien,

CONSIDÉRANT que ces propriétaires souhaitent désormais régulariser cette situation,

CONSIDÉRANT que les terrains concernés font partie de la parcelle BE n°1 accueillant le Complexe Sportif communal, celui-ci étant affecté au service public du sport,

CONSIDÉRANT que les terrains affectés à un service public, pour être cédés, doivent, dans un premier temps être désaffectés du domaine public pour, dans un deuxième temps, être déclassés,

CONSIDÉRANT que la désaffectation et le déclassement doivent donner lieu à une délibération du Conseil Municipal en sachant que ces deux décisions peuvent être prises dans la même délibération,

CONSIDÉRANT que ces terrains, compte tenu de leur configuration (bande de terrain plantée d'arbres hautes tiges, localisés entre des propriétés riveraines du Complexe Sportif et le fossé / talus) ne sont plus, depuis plusieurs décennies, affectés à l'usage du service public du sport,

CONSIDÉRANT, qu'en principe, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, comme cela est le cas des parcelles BE n°11, BE n°10 et BE n°9, il est possible de la déclasser pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu,

CONSIDÉRANT que les frais générés par cette cession seront à la charge des demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de CONSTATER préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles suivantes:
 - parcelle BE n°11 214 m²
 - parcelle BE n°10 105 m²
 - parcelle BE n°9 29 m²
- d'APPROUVER leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'APPROUVER la procédure de cession à l'euro symbolique de ces parcelles,
- d'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'établissement et à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement des formalités correspondantes à la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2015.50 Rétrocession de foncier à Nantes Métropole (parcelle BW 324)

Débats

Monsieur BOITARD indique qu'il convient de rétrocéder la parcelle BW 324 d'une superficie de 1 023 m² à Nantes Métropole. Cette parcelle se situe rue du Muguet à proximité du bureau de tabac, rue de Nantes et à côté du Chemin de la Loire

En effet, cette parcelle à usage potentiel de parking n'est pas du tout aménagée malgré le stationnement de voitures. En échange de la rétrocession, Nantes Métropole accepte d'engager les travaux nécessaires à la mise en fonction de cette aire de stationnement.

Par ailleurs, Monsieur BOITARD précise que cette parcelle n'a aucune valeur particulière du fait qu'elle supporte une servitude liée au Feeder, collecteur d'eau potable qui fait la liaison Nantes - Saint-Nazaire.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BW 324 d'une superficie de 1 023 m², rue du Muguet,

CONSIDÉRANT que, cette parcelle, issue de la réalisation du lotissement du Muguet, a été cédée à la commune avec l'ensemble des espaces communs et, notamment, les espaces verts,

CONSIDÉRANT que, cette parcelle à usage potentiel de stationnement, supporte une servitude liée au Feeder d'eau potable Nantes / Saint-Nazaire,

CONSIDÉRANT qu'il était prévu au sein de l'autorisation de lotir, accordée le 13 juin 2001, que ce foncier soit affecté à usage de parking,

CONSIDÉRANT que, Nantes Métropole, suite à une sollicitation de la commune, accepte d'y engager les travaux de finition nécessaires à la mise en fonction de cette aire de stationnement,

CONSIDÉRANT que, préalablement, il importe de transférer à Nantes Métropole la parcelle correspondante, ceci à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de CÉDER à Nantes Métropole la parcelle précitée à l'euro symbolique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.51 **Rétrocession de foncier à Nantes Métropole (parcelles BI 139 – BI 79 et BI 80)**

Débats

Monsieur BOITARD indique que ce point est identique, dans la démarche, à celui vu précédemment tout en rappelant que, lorsque l'on parle de parcelles, il s'agit parfois de routes, de chemins ou autre.

La parcelle BI 139 est située derrière la Poste et les parcelles BI 79 et 80 sur la rue de Bretagne.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, Nantes Métropole souhaite régulariser le statut de plusieurs parcelles (BI 139, BI 79 et BI 80) qui, sur le plan cadastral, sont toujours au compte de la commune et qui font partie intégrante du domaine de la voirie métropolitaine,

CONSIDÉRANT que les superficies de parcelles ainsi rétrocédées à Nantes Métropole sont les suivantes :

- BI 139 168 m²
- BI 79 306 m²
- BI 80 14 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de CÉDER à Nantes Métropole les différentes parcelles précitées à l'euro symbolique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2015.52 Avenant n°1 à la convention pour le multi accueil "l'Ile Mystérieuse"

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, suite au transfert d'activité vers la Mutuelle Distri Santé, Harmonie Soins et Services a changé sa dénomination pour devenir la mutuelle Harmonie Santé et Service Grand Ouest.

Il convient donc de prendre un avenant à la convention pour acter ce changement de nom.

Madame WEINGARTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Mutualité,

VU la convention de gestion entre la commune de Sautron et l'Union Mutualiste Harmonie Soins et Services Enfance et Famille,

CONSIDÉRANT que, suite au transfert d'activité incluant transfert des actifs de l'Union Harmonie Soins Services Enfance et Famille vers la Mutuelle Distri Santé, la mutuelle Distri Santé s'est substituée aux droits de l'Union Harmonie Soins et Services Enfance et Famille et, notamment, concernant la convention susmentionnée,

CONSIDÉRANT que la Mutuelle Distri Santé a, par décision en date du 29 juin 2015, modifié sa dénomination pour devenir la mutuelle **Harmonie Santé et Service Grand Ouest**,

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, les parties ont décidé de procéder à la rédaction d'un avenant qui prendra effet au 16 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pour le multi accueil "l'Ile Mystérieuse",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.53 Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'achat d'un logiciel de gestion pour le Relais Assistantes Maternelles

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que la Caisse d'Allocations Familiales conseille fortement l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le Relais Assistantes Maternelles, celle-ci demandant de plus en plus d'éléments chiffrés.

La Caisse d'Allocations Familiales peut financer cet investissement à hauteur de 80%.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 6 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales exige un certain nombre de formalités dans l'élaboration des bilans annuels et des statistiques des Relais Assistantes Maternelles,

CONSIDÉRANT que le Relais Assistantes Maternelles de Sautron a tout intérêt à posséder un outil informatique de gestion efficace,

CONSIDÉRANT que la commune se doit de pouvoir se doter d'un outil performant afin de répondre à ces exigences,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention pour l'achat de cet équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER une subvention, au taux maximum, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'achat d'un logiciel de gestion pour le Relais Assistantes Maternelles,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2015.54 Créations et suppressions de postes permanents

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de créer, suite à des changements de grades ou à des changements d'horaires, un poste de rédacteur, un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet et un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet.

Par ailleurs, il y a un certain nombre de postes à supprimer à compter du 1^{er} novembre prochain : un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à la réussite à concours, un poste d'adjoint administratif de 1ère classe suite à un départ de la collectivité, un poste d'agent de maîtrise également pour un départ de la collectivité et un poste d'agent de maîtrise principal à la suite d'un départ en retraite.

A la suite d'avancement de grades, il convient également de supprimer les postes suivants : un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, deux postes d'adjoints d'animations de 2ème classe à temps non complet, deux postes d'adjoints d'animation de 2ème classe, deux postes d'adjoints administratifs de 1ère classe, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, un poste de brigadier de police municipale et un poste d'attaché principal à la suite d'un départ en retraite.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que les élus de la liste "J'aime Sautron s'abstiendront sur ce point, comme lors des autres conseils étant donné qu'il n'y a aucun représentant de la liste dans cette instance décisionnelle.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique	
Rédacteur	1		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet (31 heures 50 mn/semaine)	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet (29 heures 40 min/semaine)	
Poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet (26 heures 57 mn/semaine)	1		
TOTAL	3		

Suppression de postes à compter du 1^{er} novembre		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	Nomination suite à réussite concours
Adjoint Administratif de 1ère classe	1	Départ de la collectivité
Agent de Maîtrise	1	Départ de la collectivité
Agent de Maîtrise principal	1	Départ de la collectivité
Educateur de jeunes enfants à temps non complet (32 heures 18 mn/semaine)	1	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (31 heures 41 mn/semaine)	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation de 2ème classe	2	Avancement de grade
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (30 heures 58 mn/semaine)	1	Avancement de grade
Adjoint administratif de 1ère classe	2	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Avancement de grade
Brigadier de police municipale	1	Avancement de grade
Attaché principal	1	Départ de la collectivité
TOTAL	15	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2015.55 Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de verser au Comité des Œuvres Sociales du Personnel, une subvention de 2 474,10 euros dans le cadre de 4 départs en retraite.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de primes "retraite", il convient de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention correspond à 4 départs en retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 474,10 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.56 Approbation du régime indemnitaire attribué au personnel communal

Débats

Madame le Maire indique qu'il s'agit simplement, pour l'essentiel, de transposer les dispositions qui existent dans une nouvelle architecture juridique.

Cette demande d'approbation ne concerne nullement une revalorisation mais une mise en adéquation de la composante de cette délibération pour toutes les communes à la demande de la Trésorerie.

En effet, il convient de revoir la formulation de la délibération et la façon de décrire les indemnités du régime indemnitaire. Cela concerne à la fois les indemnités du régime général et du régime complémentaire, les bénéficiaires, les critères d'attribution, les montants et les modalités de versement.

Madame le Maire ajoute que le régime indemnitaire complémentaire couvre surtout les indemnités horaires pour les travaux supplémentaires, les astreintes, la prime annuelle, les primes de fonctions de service ou de technicité pour toutes les filières qu'elles soient administrative, technique, médico sociale, culturelle, la police et la filière de l'animation.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si la rédaction de cette délibération a été faite en collaboration avec les instances syndicales.

Madame le Maire précise que cette délibération a été travaillée avec les services fiscaux puisque ce sont eux qui ont demandé la réécriture de cette délibération. Cependant, ce point a été vu lors du dernier Comité Technique. Les représentants syndicaux ont été, bien entendu, informés de la demande de la Trésorerie.

Madame le Maire rappelle que la commune est dans l'obligation de passer tous les points relatif au personnel communal en Comité Technique. Ce point a donc été vu et approuvé.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets modifiés n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 relatifs aux primes de service (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n°76-280 du 18 mars 1976 relatif à la prime spéciale de sujétion et à la prime forfaitaire mensuelle (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret modifié n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

VU le décret n°90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

VU le décret modifié n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n°93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque,

VU le décret n°95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère chargé de la culture,

VU les décrets modifiés n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs aux régimes indemnitaires des agents de la filière police municipale,

VU le décret n°97-1223 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux du Ministère de la défense,

VU les décrets modifiés n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret modifié n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret modifié n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

VU les décrets n°2002-147 du 7 février 2002, n°2003-363 du 15 avril 2003, n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux, et les arrêtés ministériels fixant notamment les taux des indemnités,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (filiale hospitalière),

VU le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relative à l'indemnité forfaitaire de sujétions (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret modifié n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret modifié n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

VU la décret n°2015-415 du 14 avril 2015,

VU les différents décrets portant statuts des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés ministériels d'application des décrets ci-dessus listés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 1992,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2012 relative à l'actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2013 relative au régime indemnitaire attribué aux régisseurs municipaux,

VU les avis favorables du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2012 et du 29 septembre 2015,

CONSIDÉRANT,

Dans le cadre du contexte salarial contraint nécessitant une maîtrise accrue des évolutions des dépenses de personnel, il s'agit pour l'essentiel de transposer les dispositions existantes dans une nouvelle architecture juridique.

Tout régime indemnitaire doit faire l'objet d'une décision expresse de l'Assemblée délibérante et s'inscrire dans un cadre défini par :

- l'article 88 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'État,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'État transposables à la Fonction Publique Territoriale et précise les équivalences à retenir entre les grades ou corps de l'État et ceux de la Fonction Publique Territoriale.

L'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. L'autorité territoriale définit les conditions de mise en œuvre dans le respect des critères et des principes définis par l'assemblée délibérante.

I- Régime Indemnitaire Général

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2012 relative à l'actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal,

a) Bénéficiaires

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire, les personnels en position d'activité au sein de la collectivité, au prorata de leur temps de travail :

- stagiaires,
- titulaires,
- non titulaires recrutés pour une durée égale à au moins 1 an pour faire face à une vacance de poste,

- non titulaires recrutés pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles en raison d'un congé pour accident ou maladie professionnelle, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie ou de longue durée, d'un congé de grave maladie ou pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire placé en congé parental ou détaché dans une autre collectivité pour stage sous la condition d'ancienneté suivante : le régime indemnitaire pourra être versé à partir de la 2ème année de remplacement.

L'agent absent pour maladie continuera de percevoir le régime indemnitaire qui lui est alloué.

b) Critères d'attribution

Le régime indemnitaire est lié :

- à la catégorie d'emplois occupés (emploi statutaire, emploi statutaire avec technicités/sujétions particulières, référent, chef d'équipe, responsable d'études et réalisations, chargé de missions, responsable de structure, adjoint au directeur de service, directeur de service, directeur général des services) ,
- à la responsabilité, technicités/sujétions particulières,
- à la manière de servir (qui récompensera une qualité de travail excellente et soutenue et un investissement important de l'agent).

Dans le cas où un agent ne donne pas satisfaction, le régime indemnitaire peut être diminué voir suspendu.

c) Modalités de versement et montants

Les montants du régime indemnitaire s'apprécient en fonction des critères liés aux conditions de travail, aux contraintes horaires et à l'exercice de certaines fonctions ou métiers. La base réglementaire qui fonde le régime indemnitaire et permet le versement des indemnités ainsi que la liste des coefficients de modulation sont présentées en annexe (IAT, IFTS, PFR, IEMP, Emplois administratifs de direction, primes filière technique - PSR, ISS-, primes filière médico-sociales – prime de service, prime spécifique mensuelle, prime forfaitaire mensuelle, prime spéciale début de carrière, indemnité sujétion spéciale, indemnité forfaitaire sujétions spéciales –, primes filière culturelle – prime de sujétions spéciales, prime de technicité forfaitaire –, primes filière police municipale – ISF).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté les montants afférents, dans la limite des butoirs indemnitaires prévus par les textes pour chaque grade.

II- Régime indemnitaire complémentaire régisseurs

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2013 relative au régime indemnitaire attribué aux régisseurs municipaux,

a) Bénéficiaires

Sont concernés par le versement de ce régime indemnitaire, les personnels en position d'activité au sein de la collectivité, au prorata de leur temps de travail :

- stagiaires,
- titulaires,
- non titulaires

b) Critères d'attribution

- seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité,

- un même régisseur chargé de plusieurs régies des services différents peut cumuler plusieurs indemnités de responsabilité,
- l'indemnité de responsabilité peut être cumulée avec la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) prévue pour les régisseurs.

c) Modalités d'attribution et montants

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et / ou de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale, dans la limite des taux en vigueur et des crédits ouverts.

III- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

VU les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, n°2002-598, n°97-702 et n°2000-45.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2012 relative à l'actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal,

a) Bénéficiaires

Sont concernés par le versement d'IHTS, les personnels en position d'activité au sein de la collectivité dans les conditions fixées par les décrets visés :

- stagiaires de catégorie C et B,
- titulaires de catégorie C et B,
- non titulaires de catégorie C et B.

Ces agents doivent appartenir aux cadres d'emplois des :

- Adjoints administratifs, rédacteurs (filière administrative),
- Adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens (filière technique),
- Agents du patrimoine, agents qualifiés du patrimoine et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques jusqu'à l'indice brut 380 (filière culturelle),
- Agents spécialisés des écoles maternelles, éducateurs jeunes enfants, auxiliaires de puéricultures, infirmiers (filière médico-sociale),
- Adjoints d'animation et animateurs (filière animation),
- Gardien de police municipale, agent de police municipale, chef de service de police municipale (filière police municipale).

b) Critères d'attribution

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires et à son contrôle.

Les IHTS peuvent être cumulées avec les régimes indemnitaires, régime indemnitaire complémentaire astreintes et prime annuelle, lorsque les textes réglementaires le permettent.

c) Modalités d'attribution et montant

La limite mensuelle d'IHTS prévue par les textes est de 25 heures. Cependant cette limite peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée.

Ces heures doivent être effectuées à la demande de responsable hiérarchique de l'agent et en fonction des nécessités de service.

Le taux horaires de l'IHTS est déterminé par le montant du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté le cas échéant par l'indemnité de résidence, divisé par 1820.

Ce taux horaire est ensuite multiplié par 1.25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes (totalité des heures effectuées au cours du mois).

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsque celle-ci est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

IV- Astreintes

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 et son arrêté fixant les taux des indemnités (filiales autres que technique dont la police municipale),

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargé du développement durable et du logement, régissant les astreintes et permanences de la filière technique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2012 relative à l'actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal,

a) Bénéficiaires

Sont concernés par le dispositif d'astreinte, les personnels en position d'activité au sein de la collectivité, de la filière technique et la police municipale :

- stagiaires,
- titulaires,
- non titulaires

b) Critères d'attribution

- Les services municipaux doivent être organisés de façon à permettre la continuité du fonctionnement du service public. Sont notamment concernés : l'équipe GEM (Gestion des Equipements et des Manifestations), les équipes techniques, la police municipale,
- La mise en place d'astreintes est nécessaire notamment dans des cas tels que : gestion des salles et équipements communaux, manifestations (fêtes, expositions, ...), événements climatiques ou exceptionnels, mise en fourrière d'animaux errants

c) Modalités d'attribution et montant

Ces périodes d'astreintes ainsi que les interventions réalisées dans ce cadre seront rémunérées et évolueront conformément aux textes en vigueur.

V- Prime annuelle

VU la délibération en date du 19 mars 1992,

Une prime annuelle est accordée chaque année aux agents municipaux en fonction. Cette prime est versée semestriellement, et ce depuis 1984.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté les montants afférents à cette prime.

La mise en place du régime indemnitaire est basée sur les textes réglementaires suivants :

- **Indemnité d'Administration et de Technicité : I.A.T.**

(décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel qui fixe les montants de référence, décrets n°97-702 et 2000-45 pour la filière police)

CADRE D'EMPLOIS	Montant référence annuel indexé sur la valeur du point fonction publique	Coefficient multiplicateur limité à (de 0 à 8)
Rédacteurs (jusqu'à l'indice brut 380)	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Adjoint administratifs	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Agents de maîtrise	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Adjoint techniques	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (jusqu'à l'indice brut 380)	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Adjoint du patrimoine	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Animateurs (jusqu'à l'indice brut 380)	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Adjoint d'animation	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Chefs de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380)	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Agents de police municipale	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8

- **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : I.F.T.S.**

(décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel qui fixe les montants moyens annuels)

CADRE D'EMPLOIS	Montant moyen annuel de référence indexé sur la valeur du point fonction publique	Coefficient ajustement individuel limité à (de 0 à 8)
Attachés	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Rédacteurs (au-delà indice brut 380)	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (au-delà de l'indice brut 380)	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Animateurs (au-delà de l'indice brut 380)	suisvant l'arrêté susvisé	Maximum : 8

- **Prime de Fonction et de Résultat : PFR**

(décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 et arrêtés ministériels qui fixent les montants moyens annuels)

CADRE D'EMPLOIS	Montant moyen annuel de référence indexé sur la valeur du point fonction publique	Coefficients ajustement individuel limités à : 1 à 6 pour la part liée aux fonctions et de 0 à 6 pour la part liée aux résultats
Attachés	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 6
Fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 6

La Prime de Fonction et de Résultat se compose obligatoirement de 2 parts :

- l'une liée à la fonction, destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales, et qui a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions,
- l'autre aux résultats, qui a pour objet de tenir compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir : efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles et capacité d'encadrement.

Elle est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des celles énumérées par arrêté ministériel.

- **Filière technique : Prime de Service et Rendement : P.S.R.**

(décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté ministériel qui fixe les taux annuels de base)

CADRE D'EMPLOIS	Taux annuel de base	Modulation individuelle limitée au
Ingénieurs	suivant l'arrêté susvisé	double du montant annuel de base fixé par grade
Techniciens	suivant l'arrêté susvisé	double du montant annuel de base fixé par grade

- **Filière technique : Indemnité Spécifique de Service : I.S.S.**

(décret n°2003-799 du 25 août 2003 et arrêté ministériel qui en fixe les modalités d'application)

CADRE D'EMPLOIS	Taux moyen annuel de base et coefficient de grade	Coefficient de modulation individuelle du taux moyen limité au
Ingénieurs	suivant arrêté et décret susvisés	Maxi suivant arrêté susvisé (de 110% à 160% selon les grades)
Techniciens	suivant décret et arrêté susvisés	Maxi suivant arrêté susvisé (110 %)

(Coefficient géographique de service fixé par arrêté ministériel = 1 en Loire-Atlantique)

- **Filière médico-sociale : prime de service**

(décret n°68-929 du 24 octobre 1968 pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 pour les autres cadres d'emplois, arrêtés correspondants fixant la liste des primes et les montants)

CADRE D'EMPLOIS	Taux individuel appliqué au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension
Educatrices de jeunes enfants	suisvant décret susvisé (taux maximum autorisé)
Auxiliaires de puériculture	suisvant décret susvisé (taux maximum autorisé)
Puéricultrices	suisvant décret susvisé (taux maximum autorisé)
Infirmiers	suisvant décret susvisé (taux maximum autorisé)

- **Filière médico-sociale : prime spécifique mensuelle**

(décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté ministériel qui en fixe le montant)

CADRE D'EMPLOIS	Montant forfaitaire mensuel
Puéricultrices	suisvant arrêté susvisé (maximum autorisé)
Infirmiers	suisvant arrêté susvisé (maximum autorisé)

- **Filière médico-sociale : prime forfaitaire mensuelle**

(décret n°76-280 du 18 mars 1976 et arrêté ministériel qui en fixe le montant)

CADRE D'EMPLOIS	Montant forfaitaire mensuel
Auxiliaires de puériculture	suisvant arrêté susvisé (maximum autorisé)

- **Filière médico-sociale : prime spéciale début de carrière**

(décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté ministériel qui en fixe le montant)

CADRE D'EMPLOIS	Montant forfaitaire mensuel
Puéricultrices	suisvant arrêté susvisé (maximum autorisé)
Infirmiers	suisvant arrêté susvisé (maximum autorisé)

- **Filière médico-sociale : indemnité de sujétion spéciale**

(décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et décret n°90-693 du 1^{er} août 1990)

CADRE D'EMPLOIS	Taux individuel appliqué à la somme du traitement brut et de l'indemnité de résidence
Auxiliaires de puériculture	suisvant décret susvisé (maximum autorisé)
Puéricultrices	suisvant décret susvisé (maximum autorisé)
Infirmiers	suisvant décret susvisé (maximum autorisé)

- **Filière médico-sociale : indemnité forfaitaire de sujétions spéciales**
(décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 et l'arrêté ministériel qui en fixe les montants)

CADRE D'EMPLOIS	Montant moyen de référence annuel	Coefficient multiplicateur individuel (de 0 à 5)
Educatrices de jeunes enfants	suivant arrêté susvisé	suivant décret susvisé (maximum autorisé)

- **Filière culturelle : prime de sujétions spéciales**
(décret n°95-545 du 2 mai 1995 et arrêté ministériel qui en fixe le montant)

CADRE D'EMPLOIS	Montant forfaitaire mensuel
Adjointes du patrimoine	suivant arrêté susvisé (maximum autorisé)

- **Filière culturelle : prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques**
(décret n°93-526 du 26 mars 1993 et arrêté ministériel qui en fixe le montant)

CADRE D'EMPLOIS	Montant forfaitaire mensuel
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	suivant arrêté susvisé (maximum autorisé)

- **Filière police : indemnité spéciale de fonctions**
(décrets n°97-702 du 31 mai 1997 pour les agents de police municipale et n°2000-45 du 20 janvier 2000 pour les chefs de service de police municipale)

CADRE D'EMPLOIS	Taux individuel appliqué au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	suivant décret susvisé (taux maximum autorisé)
Agents de police	suivant décret susvisé (taux maximum autorisé)

- **Emplois administratifs de direction**

La prime de responsabilité est calculée en appliquant au montant du traitement brut soumis à retenue pour pension individuelle un taux individuel fixé au taux maximum précisé dans le décret n°88-631 du 6 mai 1988 (relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales).

L'emploi administratif de direction (le Directeur Général des Services) bénéficie également des dispositions prévues en matière de primes et indemnités pour les agents du cadre d'emplois des attachés.

- **Indemnité d'exercice des missions des Préfectures : I.E.M.P**
(décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêtés qui en fixent les montants)

CADRE D'EMPLOIS	Montant référence annuel	Coefficient ajustement individuel limité à (de 0 à 3)
Attachés	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Rédacteurs	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Adjoints administratifs	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Agents de maîtrise (1)	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Adjoints techniques (1)	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Animateurs	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Adjoints d'animation	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3

(1) maintien au titre de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/1/1984

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER que, dans les limites de l'enveloppe budgétaire votée et du cadre réglementaire fixé par le Conseil Municipal, l'Autorité territoriale détermine pour chaque bénéficiaire le montant du régime indemnitaire,
- d'APPROUVER les dispositions en matière de régime indemnitaire telles que définies dans la présente délibération,
- de MAINTENIR, à titre provisoire, le régime indemnitaire adopté pour les anciens cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques tel qu'il résulte des délibérations antérieures, suite au décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pour intégrer ce nouveau cadre d'emplois,
- d'ACTER que les évolutions règlementaires seront automatiquement prises en compte pour les primes et indemnités ci-dessus listées, notamment en ce qui concerne les montants de référence, les coefficients individuels, les taux individuels sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- de RAPPORTER toutes les délibérations antérieures à l'exception de celle concernant les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle),
- de MAINTENIR, à titre individuel, le montant indemnitaire des agents qui subiraient, du fait de l'application de ces nouvelles mesures, une baisse de leur régime indemnitaire,
- d'ACTER que la dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le budget principal de la commune dans la limite des crédits disponibles,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

AFFAIRES GENERALES

2015.57 Dissolution du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens"

Débats

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été, à plusieurs reprises, invité à délibérer sur, entre autre, le retrait de la ville d'Orvault du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens" et de la transformation de ce SIVU en syndicat mixte qui devait regrouper les communes de Sautron, Couëron et la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire, c'est-à-dire les communes de Cordemais, Saint Etienne de Montluc et le Temple.

Durant l'été, dans le cadre des discussions sur les modalités du retrait de la ville d'Orvault et du futur fonctionnement du syndicat mixte, les 3 communes ont finalement décidé, très fortement appuyé par la ville de Couëron, de ne plus envisager un retrait simple de la ville d'Orvault, ni la constitution d'un syndicat mixte intégrant la communauté de communes Cœur d'Estuaire mais une dissolution pure et simple du SIVU à compter du 1er janvier 2016.

Madame le Maire précise que cette solution correspond, aussi, à une optimisation d'un service CLIC qui soit le plus efficient et le plus cohérent possible et qui répond au mieux à la demande des usagers.

En effet, la loi Notre est intervenue entre temps avec une refonte totale des territoires. De ce fait, la communauté de communes Cœur d'Estuaire qui n'atteint pas le seuil de 15 000 habitants va certainement être obligée de rejoindre une autre communauté de communes. Si le CLIC avait été créé, celui-ci aurait donc été sur 2 communautés de communes, à savoir avec les communes de Sautron et Couëron qui appartiennent à la métropole et sur une autre communauté de communes, ce qui était extrêmement difficile et qui n'entrait plus dans les critères d'un CLIC cohérent.

Madame le Maire ajoute que, pour rendre le CLIC le plus cohérent possible et, dans un souci de rationaliser les dépenses, les communes ont décidé de mettre un terme à la procédure de retrait de la ville d'Orvault ainsi que la procédure d'un syndicat mixte et de leur substituer la procédure de dissolution du SIVU actuel. Aussi, le CLIC actuel va être complètement dissout au 1er janvier 2016. Cette dissolution doit avoir l'aval des 3 conseils municipaux des communes membres.

Madame le Maire précise que cette dissolution a également permis de trouver un accord sur la répartition du personnel du syndicat et sur les modalités de liquidation, à la fois de l'actif et du passif du syndicat.

En ce qui concerne le personnel, les 3 communes ont convenu ce qui suit : l'agent occupant actuellement un emploi d'assistant socio-éducatif principal à temps complet sera muté au sein des effectifs de la commune de Couëron, l'agent occupant un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe sera muté au sein des effectifs de la ville d'Orvault et le second assistant socio-éducatif principal à temps complet a été muté, à sa demande, au sein des services du Département.

Madame le Maire rappelle que la ville d'Orvault va, quant à elle, reconstituer un CLIC avec la ville de la Chapelle sur Erdre et les communes de Sautron et Couëron sont toujours en pourparlers, soit pour constituer un CLIC avec les villes de Saint Herblain et d'Indre, soit constituer à elles seules, c'est-à-dire les 2 communes, un nouveau CLIC.

A ce jour, les communes de Sautron et Couëron sont dans l'attente de l'aval du Conseil Général. Une rencontre, à ce sujet, était prévue le 15 octobre mais la Vice-Présidente chargée de ce dossier a repoussé le rendez-vous au 20 octobre.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quel est le seuil pour constituer un CLIC.

Madame le Maire répond que le seuil est de 5 000 pour la Loire-Atlantique et, pour les autres, de 6 000. En regroupant les deux communes, le nombre de personnes de plus de 60 ans serait de 6059.

Madame LAUNAY aimerait savoir ce qu'il en sera des dossiers en cours et des nouveaux qui vont arriver.

Madame le Maire précise que, pour les dossiers en cours, le CLIC travaille actuellement en lien avec la ville d'Orvault du fait de la confidentialité des données. En effet, les usagers ont confié leur dossier au CLIC "Loire et Cens" actuel et la confidentialité ne peut être trahie. Aussi, des courriers vont être adressés aux usagers orvaltais pour les informer de la constitution d'un CLIC Orvault / la Chapelle sur Erdre.

En ce qui concerne les usagers sautronnais et couëronnais, il n'y aura pas de changement pour eux. Si ces deux communes forment un nouveau CLIC, c'est la même personne qui continuera de gérer leurs dossiers.

Madame le Maire souligne que les usagers vont être tenus informés ainsi que le comité consultatif tout en rappelant qu'il n'y a, à ce jour, aucune décision définitive.

Madame LAUNAY demande s'il y aura des permanences sur Sautron.

Madame le Maire répond par la positive. Il y aura des permanences sur Sautron et des visites à domicile comme précédemment. Ces divers changements n'auront aucune incidence pour les usagers.

Madame le Maire souhaite que ce problème soit résolu rapidement car le personnel du CLIC souffre de cette situation.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir quelles réponses vont être données aux usagers qui ont un dossier en cours et qui vont se présenter au CLIC sous sa forme actuelle.

Madame le Maire indique qu'il sera demandé aux personnes si elles acceptent que leur dossier soit transféré sur le CLIC, Orvault / La Chapelle sur Erdre. Si les communes de Couëron et Sautron créées leur propre CLIC, il n'y aura pas de changement pour les personnes de Sautron et Couëron.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demandait seulement s'il y aura une continuité de service.

Madame le Maire répond qu'il y aura, bien entendu, une continuité de service.

En ce qui concerne les liquidations patrimoniales, Madame le Maire précise que la propriété de l'ensemble du patrimoine du syndicat sera transférée à la commune de Couëron puisque le siège sera transféré à Couëron. Les liquidations patrimoniales constituent les meubles, les armoires de rangement, le véhicule etc...

Le nouveau CLIC sera porté par le CCAS de Couëron car il y a obligation de se rattacher soit à une association mais cela est très compliqué, soit à un CCAS. En effet, la nouvelle loi Notre interdit la création de SIVU ou de syndicat mixte.

Quant aux liquidités financières, les dettes ou excédents seront répartis entre les communes membres du CLIC actuel.

Madame le Maire fait remarquer que Madame JANIÈRE et Madame LE GALLAIS qui participent au CLIC sont, comme elle, abasourdis de ce qui se passe actuellement et très lassés de la situation.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lettres en date du 9 juillet 2014 et du 16 janvier 2015 par lesquelles Monsieur le Maire d'Orvault a sollicité le retrait de sa ville du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens",

VU la délibération en date du 26 mars 2015 du Conseil Municipal de Sautron approuvant le retrait de la ville d'Orvault du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens" au 31 décembre 2015,

VU les délibérations en date du 5 février 2015 et du 9 avril 2015 du Comité Syndical du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens" approuvant également le retrait de la ville d'Orvault au 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a été invité, durant l'année, à délibérer sur le retrait de la ville d'Orvault du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens" et de la transformation du SIVU en Syndicat Mixte regroupant les communes de Sautron et de Couëron ainsi que la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire,

CONSIDÉRANT que, durant l'été, dans le cadre des discussions sur les modalités de retrait de la ville d'Orvault et du fonctionnement du Syndicat Mixte, les trois communes membres ont convenu de procéder, non plus à un retrait simple de la ville d'Orvault, ni à la constitution d'un Syndicat Mixte intégrant la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire mais à une dissolution du SIVU à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que cette décision répond à la recherche des solutions les plus optimales pour assurer, sur le territoire des trois communes, un service CLIC efficient, cohérent avec le périmètre de l'agglomération et au souhait du Département d'assurer une couverture CLIC sur tout le territoire et ce, dans un souci de la rationalisation de la ressource financière,

CONSIDÉRANT que les communes devront, d'ici le 31 décembre prochain, conclure les accords conventionnels propres à leur création,

CONSIDÉRANT que cet accord a pour conséquence de mettre un terme à la procédure de retrait de la ville d'Orvault ainsi qu'à la procédure d'un Syndicat Mixte et de leur substituer la procédure de dissolution du SIVU,

CONSIDÉRANT que la dissolution du SIVU nécessite l'accord des 3 Conseils Municipaux des communes membres et, par ailleurs, un accord portant sur :

- la répartition du personnel du Syndicat,
- les modalités de liquidation de l'actif et du passif du Syndicat.

CONSIDÉRANT que, dès lors que l'unanimité est constatée sur la volonté de dissoudre le Syndicat ainsi que sur les modalités de cette dissolution et, sous réserve de l'avis des instances paritaires compétentes, la dissolution est prononcée par arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT que, concernant la répartition du personnel, les communes ont convenu :

- que l'agent occupant l'emploi d'assistant socio-éducatif principal à temps complet soit muté au sein des effectifs de la commune de Couëron,
- que l'agent occupant l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe soit muté au sein des effectifs de la ville d'Orvault,

- il est précisé que le second assistant socio-éducatif principal employé, à ce jour par le SIVU, sera muté, à sa demande, au sein des services du Département.

CONSIDÉRANT que, concernant les conditions de liquidation patrimoniales et financières du Syndicat, les communes ont convenu :

- que la propriété de l'ensemble du patrimoine du Syndicat sera transférée à la commune de Couëron,
- que les liquidités présentes sur le compte du Syndicat, à la date de sa dissolution seront réparties de manière égale entre les communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la dissolution du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens",
- de SOLLICITER à cette fin Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- de PRÉVOIR la répartition du personnel du SIVU telle qu'énoncée ci-dessus, à intervenir après avis des instances consultatives compétentes,
- d'APPROUVER les conditions de liquidation patrimoniales et financières du Syndicat dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INTERCOMMUNALITE

2015.58 **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Débats

Madame le Maire indique que cette délibération est obligatoire et doit être prise par les 24 communes qui constituent la métropole.

Le Conseil Communautaire du mois de décembre 2014 a adopté des transferts d'équipements et de compétences dans le cadre du pacte métropolitain signé entre toutes les communes. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2015 pour les équipements et le 1er juillet 2015 pour les compétences.

Madame le Maire ajoute que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a adopté une méthode d'évaluation similaire à celle des transferts réalisés en 2001 lorsque les communes ont passé un certain nombre de compétences à la Communauté Urbaine et a rendu ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des communes.

Aussi, les communes qui vont transférer un certain nombre d'équipements ou des compétences vont se voir retirer l'équivalent en attribution de compensation que reverse, chaque année, la métropole aux communes.

Madame le Maire précise qu'au titre des équipements d'intérêt communautaire et des compétences archéologie, sport de haut niveau et l'art lyrique, il y a 3 communes concernées, à savoir Nantes, Rezé et Couëron pour les équipements suivants : le château des ducs de Bretagne, la Beaujoire, la patinoire de Rezé, le vélodrome de Couëron. En ce qui concerne le transfert de compétences, seulement une seule commune est concernée. En effet, Saint Aignan de Grandlieu n'avait pas transféré sa compétence "nettoisement".

Madame le Maire souligne qu'il appartient aux 24 conseils municipaux d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en précisant que la commune de Sautron n'est nullement concernée par cette délibération.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération en date du 15 décembre du Conseil Communautaire adoptant des transferts d'équipements et de compétences dans le cadre du pacte métropolitain,

CONSIDÉRANT que ceux-ci sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les équipements et le 1^{er} juillet 2015 pour les compétences, conformément à l'arrêté préfectoral venu entériner ce transfert,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie pour se prononcer sur le volume des charges transférées le 31 mars puis les 4 juin et 2 juillet 2015,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a adopté une méthode d'évaluation similaire à celle des transferts réalisés en 2001 et a rendu ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des communes ainsi qu'il lui en est fait obligation par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 juillet 2015, elle a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges nettes transférées au titre des équipements d'intérêt communautaire et des compétences "archéologie", "sport de haut niveau" et "art lyrique" ainsi que sur le transfert de la compétence "nettoisement",

CONSIDÉRANT, qu'à compter de 2015, le montant d'attribution de compensation de 4 communes doit être réduit suite à ces transferts : Nantes, Rezé, Saint Aignan (partiellement en 2015 et en totalité à compter de 2016) et Couëron,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de ces votes, le Conseil Métropolitain actera, avant la fin de l'année 2015, les montants définitifs d'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 2 juillet 2015 joint en annexe,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°8 du 4 mai 2015 relative à la souscription d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat du Prêt : 1 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements.

Décision n°10 du 5 juin 2015 relative à la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation de matériels pour le service Espaces Verts avec les sociétés suivantes :

- la société RAMET pour un montant de 33 160 € HT hors reprise (lot n°1)
- la société Atlantique Motoculture pour un montant de 8 390 HT hors reprise (lot n°2)

Décision n°11 du 5 juin 2015 relative à la signature d'un marché pour la mise en conformité des productions d'ECS dans les ERP avec la société PIRAUD pour un montant de 19 860,40 € HT (options comprises).

Décision n°12 du 29 juin 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/11 avec la société la Contemporaine Imprimeur afin de modifier la dénomination du titulaire du marché initial et mettre à jour ses coordonnées bancaires et SIRET.

Décision n°13 du 7 juillet 2015 relative à la signature d'un contrat dans le cadre de la modification des conditions tarifaires pour la maintenance matérielle et logicielle des 2 PVE avec la société EDICIA pour le support logiciel des 2 PVE pour un montant annuel de 238 € HT, soit 285,60 € TTC.

Décision n°14 du 10 juillet 2015 relative à une convention d'occupation à titre précaire un logement communal situé 8, rue de la Forêt au Complexe Sportif pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 350 €, hors charges.

Décision n°15 du 29 juillet 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/21 pour des travaux supplémentaires (mise en place d'un isolant de 80 mm d'épaisseur sur la zone du plancher chauffant en remplacement dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire avec l'entreprise GROUPE FEE (lot n°21 – chauffage / ventilation) pour un montant de 1 192,50 € HT, soit 1 431 € TTC.

Décision n°16 du 17 août 2015 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune de Sautron dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°17 du 17 août 2015 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune de Sautron dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°19 du 11 septembre 2015 relative à la signature d'un contrat pour le curage de trois antennes d'écoulement des eaux usées avec la société SANITRA FOURRIER pour un montant total annuel de 500 € HT, soit 600 € TTC.

Décision n°20 du 22 septembre 2015 relative à la signature d'un contrat d'hébergement sécurisé du Kiosque FAMILLE avec la société TECHNOCARTE pour un coût annuel de 1 024,73 € HT, soit 1 229,68 € TTC.

Décision n°18 du 25 septembre 2015 relative à la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance du portail automatique accès Gendarmerie, de l'ouvre porte sectionnelle avec la société Atlantique Automatismes Océan pour un montant annuel de 750 € HT.

La maintenance pour l'ouvre porte est offerte la première année.

Décision n°21 du 25 septembre 2015 relative à la signature d'un avenant n°14/11 pour la réalisation d'un encart à insérer dans la plaquette "Semaine Bleue des Seniors" avec la société La Contemporaine pour un coût annuel supplémentaire de 718 € HT, soit 789,80 € TTC.

Décisions 16 et 17

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande la nature du contentieux qui oppose la ville aux habitants.

Madame le Maire répond que ces décisions sont des contentieux d'urbanisme contre une construction. Cependant, elle ne peut pas nommer les personnes pour des questions de secret professionnel.

Divers

Madame le Maire indique que le rapport annuel 2014 de Nantes Métropole, retraçant l'activité de la Métropole en 2014 a été adressé, cette année, à tous les conseillers lors de l'envoi du Conseil Municipal. Auparavant, Madame le Maire reprenait, pendant ses vacances d'été, les DSP une à une pour les synthétiser.

La présentation de ce rapport en Conseil Municipal est une obligation et doit être transmis à chacun des 24 maires avant le 30 septembre. Ce rapport est, également, en ligne sur le site de Nantes Métropole.

Le rapport annuel souligne les 4 points essentiels de la métropole en démontrant une métropole attractive ouverte sur le monde, solidaire, en mouvement et qui se veut une éco-métropole.

Madame le Maire précise que, lorsque l'on parle d'une métropole ouverte sur le monde, cela veut dire une métropole qui est, à la fois, ouverte à l'international, à la solidarité internationale, qui est au cœur de la recherche, du développement économique et de l'innovation en encourageant la création et le développement numérique.

Madame le Maire souligne, qu'en ce qui concerne le déploiement du très haut débit pour tous d'ici 2020, elle reste sceptique. Une réunion aura lieu, à ce sujet, le 4 décembre avec les opérateurs qui sont en charge d'étendre le très haut débit.

La métropole solidaire agit à la fois pour l'emploi et l'insertion avec la signature, dernièrement, d'un pacte métropolitain pour l'emploi réunissant l'ensemble des acteurs économiques, institutionnels, sociaux et académiques vers des actions collectives pour l'emploi. Ces actions sont principalement dédiées aux personnes qui sont particulièrement éloignées du monde de l'emploi, c'est-à-dire à la fois les jeunes qui arrivent sur le marché du travail et les seniors qui, à partir de 45 ans, ne retrouvent pas d'emploi.

Par ailleurs, la métropole veut aussi produire des logements pour tous. A ce sujet, chaque année, les communes remettent à jour leur feuille de route du Plan Local de l'Habitat avec tout ce que comporte l'habitat en lui-même, à savoir l'accueil des gens du voyage sédentarisés, la création de nouvelles aires, l'accueil des grands passages d'été, l'habitat pour les personnes en situation de handicap, pour les personnes âgées, pour les foyers de jeunes travailleurs mais également l'habitat pour les étudiants.

Madame le Maire précise que l'accueil des gens du voyage est, également, une compétence de la métropole avec la création de nouvelles aires, celle de Sautron ouvrant d'ici un mois. Quant à l'accueil des grands passages d'été, il continue à poser de gros problèmes du fait que les communautés ne respectent pas les aires qui leur sont attribuées. La métropole propose également une offre d'habitat pour les gens du voyage qui veulent se sédentariser sans oublier, également, de favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté afin d'essayer de changer le regard que l'on porte sur cette communauté des gens du voyage.

De même, la métropole est aussi tournée vers les personnes en situation de handicap afin d'essayer de rendre la ville plus facile dans le domaine des transports, de la voirie et des établissements recevant du public pour accélérer l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap mais également pour changer le regard que l'on peut avoir sur le handicap sans oublier le travail effectué depuis quelques mois sur l'élaboration du futur PLUM métropolitain.

Madame le Maire ajoute que la métropole s'engage, également, vers un nouveau plan de déplacements urbains avec l'organisation de la ville des courtes distances, la construction d'un espace public de qualité à l'échelle du piéton et des cyclistes, la coordination des réseaux de déplacement. Il faut aussi inciter et accompagner le changement de comportement de mobilité et mettre en cohérence les déplacements et l'urbanisme. A ce sujet, certains élus ont insisté sur le fait qu'il ne faut pas opposer systématiquement les transports en commun au déplacement doux et à la voiture car, sur des communes de la 2ème couronne comme Sautron, il est impossible de se passer de voiture. Madame le Maire souligne que l'on peut, effectivement, sur l'intérieur de la commune utiliser ses pieds ou son vélo mais que, dès que l'on est obligé de s'éloigner, on se retrouve dans l'obligation de prendre son véhicule.

Il faut donc compléter les lignes de réseaux chrono bus, améliorer les fréquences avec une extension de la carte Libertain à BICLOO et aux véhicules Marguerite sans oublier de favoriser, effectivement, tout ce qui est BICLOO et Vélo Campus et la mise en place d'un programme Mobilus avec les écoles sans oublier l'édition d'un guide "Toi, moi, nous.. la rue pour tous" dont on parlera dans la prochaine commission proximité.

Madame le Maire ajoute que, dans certaines communes, des zones apaisées ont été mises en place. A ce sujet, Nantes Métropole souhaiterait que tous les cœurs de bourg soient à 30 très prochainement sans oublier les actions en faveur de la sécurité routière. Une offre de stationnement plus importante a été demandée par rapport à ce qui se fait actuellement dans le cadre des constructions car, aujourd'hui, on s'aperçoit que les règles du PLU empêchent la réalisation de parkings suffisants.

Par ailleurs, le paiement par carte bancaire a été mis en place sur les parkings des centres villes.

Madame le Maire précise que la métropole est également une métropole éco responsable avec, au cœur du projet métropolitain, l'environnement avec un agenda 21 conforté, la mise en place du plan climat énergie territorial avec comme objectif la diminution de la consommation d'énergie fossile fortement émettrice de CO2 et la production, localement, d'énergies renouvelables.

De même, il convient de développer les réseaux de chaleur sur les grands programmes urbains pour réduire les gaz à effet de serre, de poursuivre la démarche d'optimisation de l'éclairage public avec la réalisation d'un travail sur une extinction possible dans certains quartiers de l'éclairage public à des heures précises dans la nuit et le remplacement de luminaires de l'éclairage public qui sont très énergivores par du matériel, effectivement, plus performants avec une élimination de toutes les lampes à mercure.

En ce qui concerne les déchets, il faut collecter et valoriser tout ce qui est déchets, sensibiliser le public pour "le consommer responsable" et la lutte contre le gaspillage alimentaire avec un service public efficient, performant et modernisé et surtout réhabiliter de manière importante les déchetteries. En 2014, les déchetteries de Saint Herblain, Saint-Sébastien et Carquefou ont été réhabilitées. Quant à celle d'Orvault, elle devrait être réhabilitée dès 2016 car cela commence à devenir très compliqué.

Quant à la gestion de l'eau, plusieurs actions ont été réalisées avec notamment l'aménagement des cours d'eau, la modernisation de l'usine d'eau de la Roche, la tarification sociale de l'eau qui a été mise en place avec une expérimentation par Nantes Métropole, une des villes expérimentales au niveau national, la sauvegarde des espaces naturels et agricoles avec la protection de la biodiversité, le développement de l'agriculture périurbaine, la mise en place de forêts urbaines et tout ce qui est de la prévention des risques, des nuisances et dépollution avec les plans communaux de sauvegarde, les plans de protection de l'atmosphère et la signature d'une charte pour l'implantation des stations radioélectriques, ce qui veut dire qu'aucun opérateur électrique ne peut installer une antenne sans passer par une commission spécifique de Nantes Métropole.

Madame le Maire ajoute qu'il y a également, dans le rapport annuel, un petit focus sur les finances de la métropole. Le budget de la métropole est d'un milliard d'euros, tous budgets confondus. Madame le Maire précise qu'il y a une petite erreur à la dernière ligne du tableau. En effet, le taux d'épargne n'est pas brut mais net.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heure et vingt minutes.

Tour de Table

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'accueil d'une famille de migrants sur la commune. Les membres du Bureau Municipal ont accepté, à l'unanimité, d'accueillir dans un logement communal une famille de réfugiés politiques.

Madame le Maire précise qu'elle insiste sur cette notion de réfugiés politiques. En effet, il s'agira d'une famille composée de parents et de 2 ou 3 enfants qui est, actuellement, en danger de mort dans son pays, que ça soit la Syrie, l'Irak ou l'Erythrée.

Madame le Maire souligne qu'il y a 36 000 communes en France. Si chaque commune faisait un petit effort, on aurait déjà fait un grand pas vers l'accueil de ces populations en rappelant que cela fait, aussi, partie de la solidarité de la fonction de conseillers municipaux. Aussi, il était important que la commune de Sautron fasse un pas envers ces familles.

Madame le Maire ajoute qu'une famille sautronnaise a également souhaité accueillir une famille de réfugiés politiques. Ces deux familles seront accompagnées par le CCAS et par des associations spécifiques habilitées dans l'accueil de réfugiés ou de demandeurs d'asiles à la demande de la Préfecture. A ce sujet, la commune va prendre contact avec ces diverses associations, ce qui ne l'empêchera pas, éventuellement, de se rapprocher, un peu plus tard, des associations locales.

Monsieur GALLANT demande à Madame le Maire le nom des associations en question.

Madame le Maire répond qu'elle ne peut, ce jour, communiquer le nom des associations. La Préfecture va transmettre, dans les jours à venir, la liste des associations habilitées à intervenir dans le cadre de l'accueil des migrants.

Madame SERAZIN étant retenue par des obligations professionnelles, Madame le Maire indique que, dans chaque pochette, les élus trouveront un dépliant et un marque page sur la Bibliothèque de Sautron.

Monsieur FLAMANT fait un point sur le groupe de travail "SD2". La prochaine réunion aura lieu le 26 novembre. Lors de cette réunion, les membres du groupe de travail seront amenés à choisir, parmi 71 propositions, les nouvelles actions. Au cours de la 3ème réunion, le comité a dénommé cette nouvelle démarche "Sautron Développement Durable" qui pourra être raccourci en S2D.

Monsieur FLAMANT ajoute que chaque élu a pu découvrir, en prenant place autour de la table, un échantillon de l'excellent travail fait par les abeilles pendant l'été. Monsieur FLAMANT précise, toutefois, que l'installation de 3 ruches n'avait pas pour but premier de produire du miel mais bien de sensibiliser les sautronnais, jeunes et moins jeunes, à l'importance de l'abeille dans notre écosystème et dans la préservation de la biodiversité. Cette action est, bien entendu, maintenue.

Par ailleurs, une inspection des nichoirs, installés à la sortie de l'hiver, a lieu actuellement. Lors du prochain Conseil, il sera possible de communiquer sur l'occupation ou pas de ces nichoirs pendant la période de nidification.

Madame le Maire précise que le miel est bien comestible car Monsieur BODINIER vient d'en goûter et n'est pas encore tombé raide !

A ce sujet, Madame le Maire confirme que le miel a été visé par les services vétérinaires, cela étant une obligation. Ce miel sera utilisé par la restauration scolaire, distribué dans les colis aux personnes âgées en début d'année et une dégustation sera réalisée sur le marché afin que les sautronnais puissent également en profiter. 520 pots ont été réalisés pour une récolte de 130 kilos.

Madame CROUTON THIBAUD précise qu'elle a participé aux "foulées du Tram" avec Monsieur PERRODEAU et une dizaine de sautronnais. Au cours de cette manifestation, ils portaient tous les tee-shirts aux couleurs de la ville.

Madame HOLLEVOET dresse le bilan d'Impressions d'Arts. Cette année, il y a eu 1 800 visiteurs, soit une augmentation par rapport aux années précédentes. 485 élèves ont profité des ateliers réalisés par certains artistes et 529 autres élèves sont venus voir l'exposition, soit un total de 816 enfants.

Madame HOLLEVOET ajoute que cette exposition était magnifique et a été, encore une fois, très appréciée. Les artistes étaient ravis. Madame HOLLEVOET souhaite remercier Madame HOCHARD et Madame LE DORTZ pour le travail fourni.

Madame FRIARD souhaite intervenir sur l'accueil d'une famille de personnes étrangères sur la commune. En effet, des sautronnais l'ont interpellée et s'en inquiètent. Les sautronnais aimeraient avoir des réponses un peu plus crédibles, à savoir sur quels critères cette famille a été sélectionnée, la durée de son séjour sur la commune et quel logement lui a été attribué.

Madame le Maire confirme que la commune s'est proposée pour accueillir une famille mais, à ce jour, il n'y a pas encore de famille de réfugiés arrivée sur la commune.

Madame le Maire souhaite rappeler, à nouveau, que les membres de cette famille sont des réfugiés politiques en danger de mort dans leur pays.

Madame FRIARD demande si cette condition est bien établie.

Madame le Maire répond par la positive. Une rencontre a eu lieu avec un représentant de la Préfecture à ce sujet. La famille accueillie sera bien composée de réfugiés politiques en danger de mort et sera logée dans un logement de la commune.

Madame FRIARD demande s'il est possible de savoir dans quel logement sera accueillie cette famille.

Madame le Maire ne souhaite pas communiquer l'emplacement du logement qui sera attribué à cette famille car elle ne veut pas que cette famille fasse l'objet, éventuellement, de problèmes mais surtout soit pointée du doigt tout en rappelant qu'il y a, sur la commune, un certain nombre de familles étrangères et qu'il n'y a aucun souci. Aussi, il n'y a pas de crainte supplémentaire à avoir sur l'accueil de ces familles qui sont en grande détresse psychologique, sociologique et à tous points de vue. On se doit de les accueillir le mieux possible. S'il le faut, la commune fera, à un moment donné, peut-être appel à la générosité publique pour avoir un petit peu de vêtements ou autre.

Ces familles sont accueillies, dans un premier temps, sur la région parisienne avant d'être dirigées vers les communes acceptant de les accueillir. Ces familles seront, soit demandeurs d'asile, soit réfugiés, c'est-à-dire avec leurs papiers.

Madame FRIARD aimerait savoir sur quels critères cette famille va être sélectionnée pour venir sur Sautron.

Madame le Maire précise qu'il n'y a aucun critère de sélection. Ce sont simplement des familles qui arrivent de pays en guerre, de pays où elles sont en danger de mort. La commune a seulement insisté sur le fait qu'elle souhaitait une famille avec des enfants comme d'ailleurs la famille sautronnaise.

Madame FRIARD souhaitait simplement faire remonter les inquiétudes des sautronnais et ajoute, qu'à titre personnel, elle est contre l'accueil de cette famille sur la commune.

Madame le Maire précise que Madame FRIARD a le droit d'être opposée à l'accueil de cette famille mais rappelle qu'en 1936, un homme prénommé Hitler a commencé à faire des sélections, ce qui a abouti à 6 millions de morts dans les chambres à gaz.

Madame FRIARD souligne qu'elle essaye simplement de comprendre la raison de l'accueil de cette famille et de remonter les inquiétudes des sautronnais. Pour Madame FRIARD, il ne faut pas faire d'amalgame et ne pas tout mélanger.

Madame le Maire fait remarquer, qu'en 1939-1945, il y a des gens qui ont du fuir la France car ils étaient en danger de mort. Ils ont, sans doute, été heureux d'être accueillis.

Madame le Maire pense que la commune peut accueillir une famille.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite revenir sur les commissions. Pour le groupe de travail de l'Agenda 21, elle a bien reçu la convocation. En revanche, pour les commissions "Urbanisme" et "Emploi", Madame DEMANGEAT-LECONTE n'a reçu aucune convocation depuis la fin du printemps.

Monsieur BOITARD indique que la prochaine commission "Urbanisme" se réunira courant novembre. En effet, il paraît judicieux de procéder à une mise au point de certains sujets avant de convoquer la commission.

Madame BOUREILLE précise qu'elle n'a pas pour habitude de convoquer les gens en commission pour le plaisir de les regarder. En effet, il faut qu'il y ait des sujets à traiter. Cependant, la commission va se réunir prochainement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE remercie pour ces réponses et prend bonne note du fait qu'il n'y avait pas de sujet à mettre en commission mais que cela ne saurait tarder.

Madame le Maire rectifie en précisant qu'il n'y avait pas assez de sujets.

Monsieur GUILLAMO souhaitait juste faire une remarque sur l'accueil d'une famille de réfugiés sans aller jusqu'à Hitler. En effet, il rappelle, qu'en 1962, il y a eu 1 200 000 personnes qui sont venus d'Afrique du Nord. Il souhaitait simplement dire qu'il en faisait parti.

Monsieur GALLANT indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" ont, aussi, rencontré des familles sautronnaises inquiètes mais surtout inquiètes sur le fait que Sautron n'accueille pas de réfugiés avant de recevoir la lettre de Madame le Maire. Monsieur GALLANT précise que certains sautronnais s'inquiétaient de l'inverse exactement de ce que Madame FRIARD soulevait précédemment et se demandaient également qu'elle était la position du groupe "J'aime Sautron".

Aussi, les élus de la liste "J'aime Sautron" ont écrit un petit texte qui commence par la devise de la France : Liberté, Egalité, Fraternité. Cette devise est et reste à nos yeux de citoyens, les mots justes pour caractériser ce que doit être notre pays, notre région, notre commune : un lieu où s'exercent le mieux possible les libertés d'expressions, de circulations des personnes et de fraternité entre les peuples, d'où qu'ils viennent.

Ce que nous voyons tous les jours, les images que nous renvoient les médias sur le conflit en Irak, en Syrie ou encore au Moyen-Orient, font écho notre propre histoire : un exode des peuples qui aspirent à vivre chez eux mais sont contraints de fuir leurs sols.

Chaque année, les sautronnais se retrouvent ensemble pour commémorer la mémoire de ceux qui se sont battus pour conserver la liberté dans nos territoires et maintenir les valeurs fondamentales de notre République. Ces valeurs sont inscrites dans notre constitution qui intègre la déclaration des droits de l'homme. Notre constitution précise dans son préambule : "tout être humain sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés".

Elle affirme aussi que "tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.

Dans ce contexte et pour notre groupe "Atout Sautron", refuser d'agir est une forme déguisée de crime contre l'humanité et un refus sans précédent de faire face à nos responsabilités. Cela s'oppose aux valeurs de notre République, aux valeurs affirmées par la France partout dans le monde. C'est la raison pour laquelle nous soutenons l'ouverture de la ville de Sautron visant à participer à l'accueil de familles de réfugiés sur son sol. Comme nous soutiendrons également, avec force et conviction, tous les efforts qui pourront être faits par la commune en lien avec les partenaires institutionnels et des associations caritatives locales en faveur des plus démunis que nous n'oublions évidemment pas.

Monsieur PLOUHINEC souhaite simplement remercier le Conseil Municipal pour son soutien lors du décès de son papa au mois d'août qui suivait celui de sa maman au mois de janvier.

Madame BOUREILLE rappelle aux membres du Conseil Municipal le marché de Noël, le 12 décembre. Cette année, celui-ci sera, à nouveau, très prometteur.

A ce sujet, l'affiche retenue va être passée, en avant-première, avec le programme. La commune reste sur la même dynamique que les autres années.

Madame BOUREILLE précise que la personne qui réalise les affiches, à l'intérieur de l'agence, a 38 ans et regarde régulièrement les contes de fées. Voilà la raison pour laquelle elle arrive à faire des choses assez extraordinaires.

Madame LAUNAY souhaite également remercier toutes les personnes qui lui ont adressé un petit mot lors du décès de sa maman.

Sautron, le 19 octobre 2015

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT